



**Délibération 2022 09 19-01 : MARCHES PUBLICS  
–Autorisation pour souscrire les marchés de  
travaux dans le cadre de l'opération de  
réaménagement du restaurant scolaire - 69670  
VAUGNERAY**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 12/09/2022
En exercice :	33	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 13/09/2022
Pouvoirs :	7	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 21/09/2022
<b>Présents</b> : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA (arrivé à la délibération n° 02), Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>		
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Béatrice DUMORTIER donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUE donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Yohann DUMAS donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE		
<b>Absents ou excusés :</b>		
Joao DA ROCHA (arrivé à la délibération n° 02)		

Mme Danielle CHARVOLIN est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'incendie du réfectoire et du partenariat avec l'OGEC, un travail a été mené pour réaménager le restaurant scolaire. La réalisation des travaux dans une école implique un planning très contraint puisqu'il est envisagé de réaliser les travaux de démolition pendant les vacances scolaires de la Toussaint. Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'autoriser en amont de la procédure, la signature des marchés publics de travaux.

Conformément à l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, « la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ».

Le projet prévoit le réaménagement de 3 espaces : un espace préparation des repas, un espace plonge et une salle de restauration. Les plans de l'opération sont joints en annexe. Une consultation sera lancée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique. La consultation sera allotie selon la répartition suivante :

Lot	Libelle
01	DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE
02	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES
03	FLOCAGE
04	PLATRIERIE PEINTURE
05	CARRELAGE
06	ELECTRICITE
07	PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VMC
08	PANNEAUX PVC



**Délibération 2022 09 19-01 : MARCHES PUBLICS  
–Autorisation pour souscrire les marchés de  
travaux dans le cadre de l'opération de  
réaménagement du restaurant scolaire - 69670  
VAUGNERAY**

Le lot n° 1 DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE sera attribué dans les conditions définies à l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

Le montant prévisionnel des marchés est estimé à 250 000 € HT selon le détail par corps d'état / assurance / hors assurance joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21-1,  
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,  
Le lot n° 1 DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE sera attribué dans les conditions définies à l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

Le montant prévisionnel des marchés est estimé à 250 000 € HT selon le détail par corps d'état / assurance / hors assurance joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21-1,  
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :***  
**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour**  
**UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire les marchés de travaux de l'opération pour le réaménagement du restaurant scolaire dans les conditions définies ci-dessous.

**DIT QUE** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2022.

*Rendue exécutoire compte tenu*  
de la transmission en Préfecture le  
23/09/2022  
et de la publication en mairie le 23/09/2022

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

